

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions 01042021

Pour les besoins des présentes stipulations, la société HEXAGONE AIR CONCEPT sera dénommée « la Société », et le cocontractant, « l'Acheteur ».

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès écrit et préalable de la Société.

Les Présentes conditions générales de vente sont complétées par un barème des tarifs en vigueur pouvant être demandé à toute époque à la Société.

La responsabilité du fournisseur au titre de la garantie est strictement limitée à la réparation des défauts constatés sur les marchandises ou appareils garantis, à l'exclusion de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être invoqué par le client ou l'utilisateur en relation avec ces défauts.

La durée de garantie des réparations effectuées par nos techniciens est fixée à six mois après leur exécution. Les pièces remplacées au titre de la garantie deviennent la propriété du fournisseur qui a assuré sa garantie.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par la Société. Il peut y être dérogé par accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.4 La Société travaille principalement avec des clients professionnels considérés comme particulièrement informés des caractéristiques essentielles de ses produits et de la réglementation applicable à leur utilisation.

En conséquence l'Acheteur dégage la Société de toute responsabilité liée à une non-conformité du Produit vendu au regard de la réglementation applicable dans le cadre de l'utilisation que compte en faire l'Acheteur.

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive de la Société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus sur simple demande. En outre, il est interdit à l'Acheteur de les divulguer.

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (SUITE)

Plus généralement, les marques, noms de domaines, produits, logos, textes ou toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de la Société. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 3 - COMMANDES

3.1 DÉFINITION

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur un ou plusieurs de ses produits, et accepté par la Société, accompagné le cas échéant du paiement de l'acompte prévu sur le bon de commande.

3.2 DEMANDE D'ANNULATION OU DE RÉSILIATION

Les commandes transmises à la Société sont irrévocables pour l'Acheteur. La Société se réserve néanmoins le droit d'accepter une demande d'annulation. Dans ce cas, une indemnité sera due par l'Acheteur à la Société, au minimum égale à 20 % du montant H.T. de la commande objet de la résiliation ou, le cas échéant et si ce dernier est plus important, au montant de ou des acomptes déjà versés par l'Acheteur.

3.3 DEMANDE DE MODIFICATION

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par l'Acheteur ne pourra être prise en compte par la Société, que si la demande est faite par tout moyen écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue à la Société, au plus tard dans les 4 jours ouvrables à compter de la réception de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par l'Acheteur, la Société sera déliée de tous délais convenus dans la commande initiale pour son exécution.

Il en va de même concernant le prix unitaire ou global initialement fixé, en cas de modification portant sur la quantité commandée. Une nouvelle proposition tarifaire sera alors adressée à l'acheteur. En cas de refus de cette dernière, la commande sera annulée.

3.4 MINIMUM DE COMMANDE

Il n'existe pas de minimum de commande. Cependant, pour les commandes inférieures à 75 EUR H.T., un forfait spécifique de traitement sera facturé, d'un montant de 25 EUR H.T.

ARTICLE 4 - LIVRAISONS

4.1 DÉLAI

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, et n'ont aucun caractère d'engagement contractuel.

Aucun retard raisonnable de livraison ne pourra donner lieu à une quelconque pénalité ou indemnité, ni justifier une résiliation de la commande passée par l'Acheteur.

Toute livraison est considérée comme effectuée soit par la remise directe à l'Acheteur du matériel, soit par la délivrance de ce dernier à un expéditeur ou un transporteur.

4.2 RISQUES

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. Sauf convention contraire, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans nos locaux ou dès la mise à disposition des marchandises à l'acheteur.

4.3 TRANSPORTS

Compte tenu du transfert des risques, les produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou d'avaries ou détériorations subies lors du transport, il appartient à l'Acheteur, de formuler toutes les réserves nécessaires et plus généralement toutes les démarches qui s'imposent auprès du transporteur à réception des marchandises.

Une copie des réserves effectuées devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société, dans les trois jours de la réception de la marchandise.

Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur, dans les délais et conditions prévues par la Loi, et notamment l'article L. 133-3 du Code du Commerce et dont copie sera adressée simultanément à la Société, sera considérée comme acceptée par l'Acheteur.

4.4 RÉCEPTIONS OU RETOUR DU MATÉRIEL

4.4.1 Sans préjudice des dispositions à prendre par l'Acheteur vis-à-vis du transporteur et à l'égard de la Société telles que décrites à l'article 4.3, toute réclamation en cas de vices apparents ou de manquants, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera susceptible d'être acceptée par la Société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 3 jours ouvrables suivant la réception des produits commandés.

4.4.2 Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des défauts ou manquants constatés.

4.4.3 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable exprès et écrit de la Société.

Les frais de retour ne seront à la charge de la Société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés et considérés comme tels par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par la Société est habilité à effectuer le retour des marchandises concernées.

4.4.4 Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la Société ou son mandataire, l'Acheteur ne pourra demander à la Société que le remplacement des Produits ou Pièces non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande.

4.4.5 La réception sans réserve des produits commandés par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 4.4.1.

4.4.6 La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'Acheteur des marchandises concernées.

4.4.7 La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, notamment de destruction, avaries, perte ou vol, et ce même si elle a choisi le transporteur.

4.5 SUSPENSIONS DES LIVRAISONS En cas de non-paiement intégral ou même partiel d'une facture venue à échéance, et relance restée sans effet dans les 48 heures, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 REFUS DE COMMANDE Dans le cas où l'Acheteur passe une commande à la Société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la Société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 5 - TARIF / PRIX

5.1 TARIF

Le tarif en vigueur peut être révisé à tout moment, après information préalable des clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

En outre, chaque modification des tarifs engendrera une modification du barème qui sera communiquée aux clients récurrents.

5.2 PRIX

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et stipulé dans notre catalogue.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, produits emballés. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport et assurance applicables au jour de la commande.

La société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Aucun escompte n'est accepté.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

Par principe, toutes les commandes que la Société accepte d'exécuter doivent être payées comptant.

Les factures sont payables sous 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission, telle que figurant dessus.

En cas d'incident de paiement sur une facture (comme un paiement partiel ou total avec retard ne respectant pas l'échéance précisée ci-dessus), les conditions de paiement applicables pour les commandes ultérieures seront alors, dérogoirement à ce qui précède, fixées comme suit : paiement au comptant, à l'émission de la facture et avant envoi de la commande. Le retour aux conditions initiales ne se fera que sur accord express de la Société.

6.2 CAS SPÉCIFIQUE

Exceptionnellement, la Société se réserve le droit de consentir un paiement échelonné et / ou un délai de paiement spécifique. Ce crédit ne saurait se présumer, et ne pourra découler que d'un accord exprès écrit, précisant la nature et la durée de la facilité accordée ainsi que, si tel est le cas, le montant et la date de paiement impératif des échéances consenties.

Cette facilité est accordée à titre précaire, et peut être retirée à tout moment sans préavis en cas d'incident de paiement, quelle qu'en soit la nature (échéance non respectée, avis d'impayé ...). Il en va de même en cas d'indices graves et concordants remettant en cause la crédibilité financière de l'Acheteur, et sa capacité à assumer les échéances à venir.

6.3 INCIDENT DE REFUS DE PAIEMENT

Tout incident de paiement rendra immédiatement exigibles la totalité des créances détenues par la Société sur l'Acheteur.

En application des dispositions légales régissant la matière, et notamment des articles L.441-6 et suivants du Code de Commerce, toute somme non payée à son échéance donnera lieu à la perception de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué sur le montant TTC des sommes restant dues, et courent à compter de la date d'échéance du règlement.

En outre, sera due une indemnité de recouvrement, soit au travers d'un forfait minimal de 40 €, soit au réel, sur présentation de justificatifs, si les frais engagés dépassent le forfait minimal. Les pénalités de retard et frais de recouvrement seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

En cas de refus par l'Acheteur du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, la Société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Le transfert de propriété des produits de la Société est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

7.2 De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. En conséquence, la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.3 L'Acheteur ne pourra revendre les produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, l'Acheteur s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

7.4 La Société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, la Société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

7.5 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

7.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'Acheteur dès leur livraison à celui-ci.

7.7 À compter de la livraison, l'Acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que la Société ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, elle se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'Acheteur et les versements effectués restant acquis à titre de clause pénale.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Il est rappelé que les Acheteurs de la Société sont des utilisateurs professionnels des produits achetés et connaissent ainsi les principes de fonctionnement et la réglementation liée à leur utilisation.

8.1 Les produits doivent être vérifiés par l'Acheteur à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses seront remplacées par la Société, sous réserve de vérification des défauts allégués. L'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, la Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par l'Acheteur par écrit dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 5 jours francs à compter de la livraison des produits.

8.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'Acheteur plus de 7 jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, l'Acheteur ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par la Société.

ARTICLE 8 - GARANTIES

8.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

8.5 La Société est tenue des défauts cachés de ses produits dans les conditions prévues par la Loi et la jurisprudence, et notamment par les articles L. 1641 et suivants de Code Civil.

8.6 En complément de ce qui précède, pour les cas ne ressortant pas des articles suscités, et sauf accord spécifique dérogatoire entre la Société et l'Acheteur, la Société s'engage à une garantie conventionnelle d'un an à dater de la livraison contre les vices de matière ou les vices de fabrication. Dans le cas spécifique des revendeurs, cette garantie court à dater de la livraison à leurs Clients, si cette dernière a lieu dans les 6 mois de la réception par eux-mêmes des Produits, sur présentation de justificatifs de livraison. A défaut, la garantie conventionnelle court à dater de la livraison au revendeur.

8.7 Dans le cas particulier de la vente de Produits d'occasion, la durée de la garantie précisée en 8.6 est ramenée à 6 mois.

• La garantie ne s'applique pas :

Aux éléments qui, par la nature de leurs matériaux ou de leur fonction, subissent une usure du fait de leur utilisation, même si cette usure nécessite une intervention de maintenance et/ou un remplacement de pièces.

Si l'Acheteur ne se conforme pas aux prescriptions d'utilisation et d'entretien prévues dans les documents techniques, ou s'il apporte lui-même des modifications aux appareils, ensembles ou accessoires, ou encore s'il fait procéder par un tiers au préalable à des réparations ou entretiens en dehors de la Société.

Pour les moteurs électriques et les contacteurs-disjoncteurs montés sur les Produits, la garantie ne saurait couvrir les accidents dus à une mauvaise installation ou alimentation électrique, notamment en cas de variation de la tension ou de la fréquence d'utilisation au-delà de + ou - 5% de la valeur fixée comme tension nominale d'utilisation. S'agissant des compresseurs, la garantie concerne les appareils installés selon les règles de l'art et soumis à un travail normal et pour la charge de 50% pour les compresseurs alternatifs et 80% pour les compresseurs rotatifs.

La durée de garantie des réparations effectuées dans le cadre de cette garantie conventionnelle est limitée à 6 mois.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la Société de son obligation de livrer dans des délais raisonnables: les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les intempéries, les barrières de dégel, les barrages routiers, les attentats, les grèves ou les ruptures d'approvisionnement en électricité, les ruptures d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra l'Acheteur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la Société et l'Acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre la Société et l'Acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente par l'autre partie.

ARTICLE 10 - ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

La Société ne sera tenue envers l'Acheteur qu'à l'indemnisation des dommages directs qui ne saurait excéder les montants maximum de son assurance (responsabilité civile d'exploitation). En aucun cas la garantie ne s'étend aux dommages indirects.

Par dommages indirects, il faut entendre notamment tous dommages pour perte de chiffre d'affaires, de revenus ou de bénéfice qu'ils aient été prévisibles ou non, manque à gagner, perte d'opportunité commerciale, perte d'image de marque et de renommée, perte de clientèle, perte ou destruction de données, perte liée à l'immobilisation des produits ou enfin tout autre perte ou préjudice financier quelconque.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

11.1 L'élection de domicile est faite par la Société, à son siège social.

11.2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la Société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de la Société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

11.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

11.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par la Société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du l'Acheteur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par l'Acheteur des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

11.5 Le droit applicable aux relations des parties est le Droit français.

ARTICLE 12 - RENONCIATION

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou des autres clauses des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la bonne gestion des relations commerciales et techniques avec l'Acheteur, des données personnelles sont collectées et enregistrées dans les fichiers clients de la Société et font l'objet d'un traitement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, L'Acheteur est informé des éléments suivants :

- Les données collectées peuvent concerner les domaines suivants : Nom, Prénom, date de naissance, adresse professionnelle ou privée, poste tenu, service de rattachement, adresse IP, adresse électronique, identifiants et historique de connexion à nos services, à nos machines.

- Durée de conservation :

- Les données personnelles collectées seront conservées durant toute la durée des relations commerciales et techniques unissant la Société et l'Acheteur, et au-delà de cette dernière afin de pouvoir assurer un suivi technique ou de garantie concernant les matériels vendus. Toutefois, à la demande de l'Acheteur, les données pourront être supprimées, en suivant la procédure décrite dans le paragraphe « Droit d'accès / de rectification ... » ci-après.

- Durant toute la durée de conservation, seront mis en place tous les moyens adéquats de sécurisation afin d'éviter toute altération, effacement ou accès non autorisé.

- L'accès aux données et le traitement afférent sont strictement limités :

- À la bonne gestion des relations commerciales et techniques entre la Société et l'Acheteur, ce qui recouvre : le traitement des devis, des commandes, des opérations de prospection, l'envoi et la réception de toutes données liées à la gestion des relations, la création de tous identifiants permettant l'accès à nos services commerciaux ou techniques, les relations techniques directes ou à distance (notamment S.A.V. avec télédiagnostic pour les machines connectées), la validation des informations nécessaires au paiement d'un matériel, le traitement des incidents de paiement.

- Au personnel administratif et technique de la Société ayant à traiter des relations entre l'Acheteur et la Société et dans le seul but de traiter lesdites relations et, le cas échéant, à nos sous-traitants qui ont en la matière une obligation de confidentialité.

- En dehors des cas énoncés, la Société s'engage à ne pas vendre, louer, ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable, sauf contraintes légales.

- Droit d'accès / de rectification / de suppression / Délégation à la protection des données :

- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'Acheteur et ses préposés concernés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation de leur traitement. Ils peuvent aussi, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

- Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, les droits ci-dessus rappelés peuvent être exercés en contactant la Société chargée de la Délégation à la Protection des Données, à savoir : INFORTECH, 51 route de Montargis – 89300 JOIGNY, tél : 03-85-88-30-20.

- Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

www.hexagone-air-concept.com



51 Route de Montargis
89300 Joigny
FRANCE



Pour toute demande d'informations :
contact@hexagone-air-concept.com



+33 (0)3 45 88 30 28



+33 (0)3 45 88 30 19